

AUTORISATIONS SPECIALES de CREDITS ADDITIONNELS pour l'exercice 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 23 Août 1954

Mesdames,

Messieurs,

Certains crédits prévus au budget de la Commune pour l'exercice 1954 pour couvrir les dépenses à effectuer jusqu'au 31 Décembre seront nettement insuffisants aux articles ci-après:

- CHAP. I - Article 6 - Participation de la Commune à la Caisse de Retraites (versement de la Contribution complémentaire):
6 % pour la période allant jusqu'au 31 Mars 1954
9 % pour la période à compter du 1er Avril 1954.
- CHAP. II - Article 7 - Abonnement au téléphone - installation de 2 nouveaux postes et complément de crédit.
- CHAP. IV - Article 2 - Allocation familiale et salaire unique (nombre croissant de naissances).
- CHAP. IX - Article 5 - Incinération d'animaux (Importance des frais d'incinération constatés pendant l'année 1954)

D'autre part, des crédits peuvent être annulés en partie aux articles ci-après:

- CHAP. I - Article 1 - Traitement et indemnité des agents permanents des services administratifs (démission d'un commis ppal de mairie à compter du 1er Juin 1954 et non remplacé)
- CHAP. I - Article 4 - Assurance accidents du travail (abaissement du taux de la cotisation)
- CHAP. IX - Article 4 - Confection de cercueils (utilisation de planches encore disponibles de l'emballage du mobilier scolaire)
- CHAP. XIV - Article 3 - Allocation familiale et salaire unique (Gardes - Champêtres) disponibilité suffisante.
- CHAP. XVIII - Article 2 - Allocation familiale et salaire unique (Seas bstiments communaux) disponibilité suffisante.
- Chap. IX - Article 4 - Indemnité à un professeur d'Anglais (emploi supprimé)
- CHAP. XX - Article 5 - Indemnité à un professeur de chant (emploi supprimé)

AP. XXXIII - Article 2 - Acquisition matériel d'incendie (Reliquat disponible).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'annulation partielle de crédits aux articles ci-après, savoir:

chapitre 1er	- Art. 1	-	Traitement et indemnité des Agents permanents des services administratifs ...	131.000 Frs
"	1	"	4 - Assurance accidents de travail	150.000 Frs
"	IX	"	4 - Confection de cercueils	300.000 Frs
"	XV	"	3 - Allocation familiale et salaire unique.	75.000 Frs
"	XVIII	"	2 - Allocation familiale et salaire unique.	50.000 Frs
"	XX	"	4 - Indemnité à un professeur d'anglais ...	40.000 Frs
"	XX	"	5 - Indemnité à un professeur de chant	40.000 Frs
"	XXXIII	"	2 - Acquisition matériel d'incendie	90.000 Frs
Total				876.000 Frs

et l'ouverture de crédits supplémentaires aux articles ci-après:

chapitre 1	- Art. 6	-	Participation de la Commune à la Caisse de Retraites	600.000 Frs
"	II	"	7 - Abonnement au téléphone	106.000 Frs
"	IV	"	2 - Allocation familiale et salaire unique.	120.000 Frs
"	IX	"	5 - Incinération d'animaux	50.000 Frs
Total				876.000 Frs

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Le MAIRE. - Je tiens à faire remarquer que dès réception de la lettre fixant le nouveau taux de la participation de la Commune à la Caisse de Retraites, Me VALLON-HOARAU, qui me remplaçait, avait provoqué une réunion des Maires afin de protester contre la participation excessive réclamée aux Communes. Notre budget en sera lourdement grevé.

Malheureusement, la majorité des Collègues n'ayant pas répondu à la convocation, aucune démarche n'a pu être faite à l'issue de la réunion.

Mme AMELIN. - Ne serait-il pas possible d'envisager une nouvelle réunion?

Le MAIRE. - Inutile, maintenant le versement nous est imposé. La protestation serait sans effet.

Mme AMELIN. - Pour cette fois, c'est une affaire entendue, mais pour plus tard.

Le MAIRE. - Oui, peut-être.

M. BOYER. - Ayant accepté une première fois de payer l'augmentation de la participation réclamée à la Commune, nous serons peut-être obligés d'accepter ce que l'on nous proposera à l'avenir.

M. GUILCHARD. - Ne pourrait-on pas demander que le rappel de la somme à verser soit compensé par les fonds antérieurement versés?

Le MAIRE. - La somme de 1.000.000 de Frs provenant de la Caisse de Retraites des employés communaux a été versée obligatoirement à la Caisse des Dépôts et Consignations. J'ai réclamé vainement qu'elle nous soit restituée. J'ai la certitude que jamais elle ne nous sera rendue. Or, elle appartient aux employés communaux.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*M. et soussin à l'approbation
Monsieur le Préfet
au Bureau le 16 Septembre 1954
le Secrétaire Général
Chef de Division délégué
Signé: Gasarum*

*Approuvé
Saint-Menis le 18 Septembre 1954
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*